

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 août 1844.

Plus on considère la situation politique de la France vis-à-vis des autres puissances de l'Europe, sa situation commerciale à l'égard de l'Angleterre, plus on convainc que la France doit profiter des circonstances créées par la haine de ses ennemis pour s'emparer d'un point sur la côte du Maroc où agit aujourd'hui notre escadre, pour s'y établir d'une manière définitive, et en faire une position militaire analogue à celle de Ceuta occupée par les Espagnols, à celle de Gibraltar occupée sur la rive opposée par les Anglais.

Nous avons eu le droit de nous plaindre de la longanimité du gouvernement français à l'égard de l'empereur du Maroc faisant cause commune avec Abd-el-Kader, lui fournissant d'abord des recrues, envoyant ensuite une armée attaquer nos troupes d'Afrique et faire irruption sur notre territoire ; car nous ne croyons pas que les chefs marocains aient agi sans le consentement, nous disons mieux, sans l'ordre de l'empereur. On s'abuserait singulièrement si on pouvait croire que, dans un empire comme le Maroc, des chefs de corps peuvent agir à leur gré, à leur guise, attaquer sans ordre une nation contre laquelle la guerre n'est pas déclarée, livrer combat à ses troupes, envahir ses possessions ; si un pareil désordre existait, l'empire se dissoudrait, la puissance de l'empereur s'évanouirait. Quel que soit le fanatisme religieux des Marocains, et il est très-grand, les populations, il ne faut pas l'oublier, obéissent à la loi musulmane, qui donne au chef de l'état un pouvoir regardé comme sacré. Abd-el-Kader, prêchant la guerre sainte sur un point de ce vaste empire, aurait pu entraîner des individus, incorporer des combattants isolés, se faire suivre même par ces tribus nomades qui passent alternativement des frontières de l'Algérie sur celles du Maroc ; mais il n'aurait pas soulevé les habitants à ce point de forcer l'empereur à suivre le mouvement imprimé par la prédication. On voit que nous ne croyons pas plus à l'impuissance de l'empereur vis-à-vis de l'émir qu'à son impuissance vis-à-vis des chefs de son armée.

Tout ce qu'on a dit en France à cet égard a été habilement inspiré par le pouvoir, qui n'avait d'autre but que de colorer de prétextes spécieux l'inaction imposée à notre armée d'Afrique et à notre escadre. Notre gouvernement ne voulait pas la guerre, il temporisait, il s'efforçait d'amener un arrangement, il avait besoin de donner à ses lenteurs des motifs plausibles, et il ne trouvait rien de mieux que de mettre en doute la puissance d'Abd-er-Rhaman. On doit voir aujourd'hui ce qui en est, lorsque, après tant de tergiversations, notre escadre est obligée de finir par où elle aurait dû commencer.

Nous désirons que la France occupe sur la côte marocaine une position militaire d'où elle puisse, elle aussi, commander dans le détroit de Gibraltar, parce que, aujourd'hui mieux que jamais, on comprend la grandeur et la vérité de cette pensée, que la Méditerranée doit être un lac français ; il n'y a en ceci aucune idée ambitieuse, mais le sentiment profond des intérêts politiques et commerciaux de la France. On sait les efforts des Anglais pour s'implanter en Syrie ; on a même cité ces jours derniers un traité qui aurait été passé

entre Mehemet-Ali, avant sa retraite, et les Anglais, auxquels ils assurait la domination morale du pays en attendant une domination appuyée par les armes. On a démenti ce traité ; mais qu'il soit vrai ou faux, ce qu'on ne saurait démentir, c'est l'ambition de l'Angleterre à propos de l'Egypte, ce sont ses vues sur ce pays, c'est le traité du 15 juillet qui a ruiné notre influence sur un peuple que l'on considérait comme placé sous notre protection, c'est la politique profonde qui, sous prétexte de maintenir l'intégrité du territoire de la Porte, a mis sous la main de l'Angleterre une partie des anciennes possessions du pacha.

Sur la rive opposée, l'empire ottoman vacille et menace de crouler ; que l'Europe soit embrasée par la guerre, et l'on verra la Russie s'élançant sur Constantinople, éternel objet de sa convoitise, s'y établir, en vertu peut-être de traités passés avec la puissance qu'elle appuiera de ses armées. Dès lors, la Russie aura aussi sa part de puissance sur cette mer si riche, sillonnée de tant de navires marchands.

Au nord, l'Espagne est baignée par cette Méditerranée. L'intérêt de la France nous commande une alliance étroite avec l'Espagne ; mais l'œuvre de Louis XIV a été détruite par des événements politiques dont les effets sont trop favorables, trop chers à la France, pour qu'elle ne les veuille pas affermir, même par le sacrifice de l'alliance d'une nation. Le temps a agi ; les intérêts sont les mêmes, mais la politique est différente. Notre gouvernement n'a pas su s'allier réellement le peuple espagnol, et l'Angleterre, avec son habileté ordinaire, pourrait un jour le tourner contre nous.

Il importe donc, quels que doivent être les événements, de nous prémunir contre eux, d'avoir dans le détroit de Gibraltar un port qui abrite notre flotte, obligée, si la guerre éclatait, d'interdire à nos ennemis l'entrée de la Méditerranée.

Dans notre numéro du 11 août, nous avons fait remarquer que le nouveau symbole politique de la *Gazette de France* n'avait pas été adopté par les autres organes de l'opinion légitimiste. En même temps nous avons rappelé la facilité avec laquelle la *Gazette* cherche à engager dans ses voies non seulement les hommes politiques qui se rapprochent de son opinion, mais encore ceux qui en sont complètement éloignés. La *Gazette* aurait dû, pour réponse, publier des adhésions à son symbole, soit des journaux, soit des hommes importants du parti légitimiste. Elle ne l'a pas fait ; elle a cherché à déplacer la question, et s'est occupée des faits secondaires sans rien préciser sur le fait principal. Avant de nous expliquer sur les divers documents qu'elle a insérés dans son numéro du 15, nous attendons encore, pour voir s'il lui sera possible de faire adopter son symbole par son parti, et pour savoir ce que nous devons croire de ses affirmations.

LICENCIEMENT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Le *Moniteur Parisien* annonce que la première division de l'École Polytechnique vient d'être licenciée. D'un autre côté, nous apprenons que les élèves de la seconde division ont également quitté l'École pour partager le sort de leurs camarades. La désorga-

nisation de l'École, tel est le résultat des entreprises dirigées par le ministère contre sa constitution.

L'article suivant, que nous empruntons au *National*, explique les faits qui ont amené cet état de choses :

« Nous exprimions ce matin la crainte que la lutte ouverte entre le ministère, l'Académie des Sciences et l'École Polytechnique n'amènât les résultats les plus fâcheux. Cette crainte se confirme aujourd'hui. Le ministère persiste à vouloir que les élèves subissent leur examen devant une personne qui n'a point qualité pour être examinateur. Les élèves, de leur côté, paraissent résolus à ne point se soumettre à ce qu'ils regardent avec raison comme une illégalité. Demain, les premiers élèves appelés doivent, nous assure-t-on, refuser de répondre, et la promotion tout entière dont ils font partie s'est engagée à partager les conséquences, quelles qu'elles soient, de ce refus. Si les choses en viennent à cette extrémité, il est certain que la moitié de l'École sera frappée de licenciement, et qu'une promotion à laquelle directeurs et professeurs sont unanimes pour accorder les plus grands éloges fera défaut aux services publics.

« C'est là un mal considérable qui aura été causé par le despotisme tracassier du ministère. Qu'on veuille bien, en effet, se rappeler comment les choses se sont passées. Autrefois l'Académie des Sciences désignait un examinateur. Le ministre a voulu qu'elle présentât une liste de trois membres sur laquelle il se réservait de faire le choix. L'Académie a persisté à n'inscrire qu'un seul nom sur sa liste. Ce nom honorable s'est retrouvé en tête d'une autre liste présentée par le conseil des études. Il a été écarté. Le second des examinateurs désignés par le conseil n'a pas cru, par respect pour l'Académie, devoir accepter les fonctions qui lui étaient offertes. Qu'a fait le ministre ? Il a été chercher M. Duhamel, qui était examinateur l'année dernière, mais qui a été depuis nommé directeur des études, et qui pour cette raison ne peut plus procéder à l'examen des élèves. Et qu'on veuille bien le remarquer, s'il n'y eût pas eu incompatibilité entre la nouvelle fonction de M. Duhamel et celle qu'on veut lui attribuer, il n'y aurait pas eu lieu à choisir un nouvel examinateur. Si l'on a jugé nécessaire d'en nommer un cette année, c'est uniquement parce que M. Duhamel était devenu directeur des études. Les élèves sont donc parfaitement dans leur droit, et le ministère, cette fois encore, est convaincu d'avoir agi avec autant d'étourderie que d'arbitraire.

« Cependant, comment finira cette lutte fâcheuse ? Personne ne peut espérer que le ministère reconnaisse ses torts et cède aux vœux des élèves et même des autorités de l'École. Il y aurait un moyen, un seul, de faire cesser une situation nuisible aux intérêts publics et à ceux d'une foule de jeunes gens, l'espoir de leur pays ; ce moyen, honorable pour l'homme qui est le sujet du conflit, serait que M. Duhamel lui-même reconnût l'incompatibilité qui existe entre ses fonctions et celles dont on veut l'investir. Membre de l'Institut, M. Duhamel ne voudra pas manquer aux égards que mérite l'Académie ; ancien élève de l'École, il sentira sans doute ce qu'il doit à ses jeunes camarades ; il ne voudra pas compromettre leur carrière pour plaire à un ministre, et prendre sur lui une bien triste responsabilité, alors qu'il lui est si facile d'acquiescer des droits à l'estime de tous les honnêtes gens. »

La *Patrie* donne les détails suivants sur la manière dont les choses se seraient passées à l'École Polytechnique :

« Cinq élèves devaient se présenter ce matin à l'examen devant M. Duhamel, directeur des études à l'École. Ces cinq élèves ont refusé l'examinateur, qui n'avait pas été nommé conformément aux règles établies. Il a été rendu compte de cette résistance au général commandant l'École. Le général a ordonné aux cinq élèves de sortir. Une députation de l'École est alors allée le trouver, et lui a demandé quel était le caractère de cet ordre, s'il impliquait un renvoi. Le général ayant répondu affirmativement, les élèves ont déclaré que l'École tout entière était solidaire de la résistance de ceux que le sort avait désignés pour passer aujourd'hui leur examen,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 AOUT.

UN SÉJOUR AU MAROC.

(Suite et fin.)

Les lecteurs se rappellent que, dans un des premiers chapitres de ces mémoires, je leur ai fait faire connaissance avec cette famille Ardisson, dont le chef se proposait d'aller vivre sous le beau ciel de l'île Bourbon, où l'on mangeait de si bonnes confitures, où l'on buvait une eau si limpide et si fraîche. Le hasard avait voulu que mon chebec eût rencontré le navire où il s'était embarqué avec sa famille pour aller enfin réaliser ce projet de retraite au sein d'une île dont il avait trop vanté les confitures et l'eau à sa femme et à ses enfants. Que l'on juge de mes perplexités : elles furent à leur comble quand des cris aigus, des cris de femme, qui paraient de la chambre du navire, vinrent frapper mon oreille. Je compris tout, et je me précipitai comme l'éclair dans cette chambre, où je fus à l'instant témoin du plus pitoyable spectacle.

Pourquoi faut-il que les scènes les plus tragiques, dans le monde réel, ne ressemblent pas aux pièces de Corneille ou de Racine, où jamais le comique ne vient refroidir un instant la pitié ? J'eus, hélas ! envie de pleurer et de rire en voyant la bonne M^{me} Ardisson qui ne pouvait pas, par la tournure de son esprit et celle de son corps, garder quelque dignité dans l'expression de son incroyable douleur de mère et d'épouse : pour elle, il n'était que trop vrai de dire qu'il n'y avait qu'un pas du sublime au ridicule. Cherchant à protéger de l'épaisseur phénoménale de son corps ses trois filles serrées derrière elle contre deux misérables drôles qui riaient d'un rire sauvage et stupide devant cette inattendue rencontre, M^{me} Ardisson s'écriait en pleurant : *Si serian ben passados de seis confitures de Bourbon ! Bouteno Mero de la Gardi, qué va faire de naoustreis !*

Hélas ! ce n'était pas elle qui courait le plus grand danger. Mon premier mouvement fut, par un geste furieux et impératif, de faire entendre à mes deux Marocains que leur place était sur le pont du navire ; ils obéirent en grommelant et en jetant un regard de convoitise sur les trois colombes effarouchées, devant lesquelles s'étendait le rempart maternel. Ma situation se compliquait d'une manière bien embarrassante. L'aînée des demoiselles Ardisson, cette jeune personne dont je voyais, même dans mon harem de Semelara, le voile vert flotter et la robe blanche se dessiner sur le sentier de la bastide de la Palud, était dans tout l'éclat de sa beauté. La plus jeune qui couvrait son charmant visage, l'effroi qui se peignait dans ses grands

yeux noirs arrêtés sur moi avec une expression de terreur semblable à celle que rend le visage d'un foudroyé, en faisaient un tendre et doux objet de pitié et de vénération. Ses deux sœurs, presque aussi jolies qu'elle, éclataient en sanglots et se tordaient de désespoir ; l'étonnement, les appréhensions les plus sinistres avaient frappé d'une sorte de stupidité leur mère, qui regardait autour d'elle d'un air éfaré.

Je pris un air civilisé, et je leur fis signe de se calmer et de ne rien craindre. Puis, appelant Lela-Amena, qui, en arrivant dans la chambre, recula de surprise devant ces quatre femmes, je lui dis en arabe que je mettais ces malheureuses sous ma protection, et qu'elle eût à m'avertir, en tirant un coup de pistolet, de toute tentative d'insulte que les gens de mon équipage pourraient faire à l'égard de ces personnes. Lela-Amena avait, comme on le sait, une figure dont la douceur et la bienveillance formaient le principal caractère. Cette jeune Marocaine, si prompte à braver le danger, à suivre jusqu'au meurtre et au-delà les exigences de sa passion, cachait son âme ardente et son courage digne d'un homme sous le plus séduisant et le plus aimable extérieur ; à ses gestes, à son visage à sa voix, on l'aurait prise pour un ange de bonté. Je remarquai avec plaisir qu'elle produisait sur la famille Ardisson une douce impression de plaisir, et que son sourire et ses signes d'amitié rassuraient un peu mes captives. J'entendis la mère dire à ses filles : *Deou estre soum fou, a ben bouen air, a l'air d'un brave enfant.* Je vis aussi l'aînée des Ardisson considérer, avec autant d'attention qu'elle pouvait en avoir dans ces moments de trouble, la figure de Lela-Amena, qui vint s'asseoir gracieusement près d'elle, et qui lui prit doucement la main et la baisa. La jeune Marseillaise tressaillit.

Je remontai sur le pont, et après avoir fait attacher le chebec au trois-mâts marseillais, je donnai l'ordre de prendre la route de Fez.

Le capitaine Ardisson avait réellement frété ce navire, la *Bonne-Espérance*, et s'y était embarqué avec toute sa famille pour réaliser le projet dont il nous avait si souvent parlé dans les soirées de notre bastide. Pendant notre retour, que des vents contrarièrent et retardèrent beaucoup, j'eus soin qu'aucune avanée ne fût faite à mes compatriotes, et je maintins à bord une police sévère. La cargaison était riche ; à l'aide de la *lingua franca*, le capitaine et son ami Ardisson cherchaient à pénétrer nos intentions, qui ne leur paraissaient pas d'une nature fort rassurante. Je fus forcé de leur dire qu'ils seraient vendus, et que le prix que nous retirions de leurs personnes et de celles de tout l'équipage, ainsi que celui des marchandises seraient partagés entre mes gens et moi ; que c'étaient là les usages des corsaires marocains.

Cette nouvelle, qui n'aurait pas dû les surprendre cependant, tomba

comme la foudre sur la coquette M^{me} Ardisson. Sa douleur patoise ne connut plus de bornes ; elle se désolait d'une manière comico-tragique, avec une impétuosité de paroles méridionales. Elle demandait à son mari si on la forcerait d'entrer dans le sérail de quelque *manamouchi* ; elle ajoutait qu'elle n'avait jamais prévu une telle infamie ; qu'elle s'étranglait de ses mains ; qu'elle arracherait les yeux, avant, au *manalou* !

Un soir, je pris à part M. Ardisson et lui dis en bon français :

— Vous ne me reconnaissez pas ?
Ardisson, surpris d'abord de m'entendre lui faire dans sa langue cette question, me considéra attentivement et me répondit que je lui étais parfaitement inconnu. J'ajoutai :

— Vous m'avez vu bien jeune cependant, et j'ai joué avec votre canne à pomme d'or.

Ardisson se frotta les yeux et resta la bouche entr'ouverte.
— Paul F..., lui dis-je.
— Paul F..., vous ? Ah ! mon Dieu ! s'écria-t-il, vous seriez Paul F... ?
— Précisément, mon cher voisin !
— Ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! Et vous vous êtes fait Turc ?

— Comme vous voyez, mon cher Monsieur ; mais il vaut mieux que vous soyez tombé dans mes mains que dans celles d'un autre. Seulement vous me garderez le secret ; il y va de votre vie, de votre honneur, de la vie et de l'honneur de votre femme et de vos filles. Ne laissez rien comprendre à mes gens, qui nous feraient un mauvais parti.

— Et vous me sauverez !... vous nous sauverez !
— Oui, oui, je vous sauverai tous. Votre femme ne sera pas l'esclave d'un *manalou*.

— Je vais...
— Arrêtez ! pas si vite !... Monsieur Ardisson, vous êtes seul dans mon secret : que votre femme, que vos filles, que toute personne sur le navire ne sache ce que je viens de vous dire ; vous seriez tous perdus... entendez-vous ?

— Je vous comprends... Je vous jure, mon cher Paul, que personne ne saura rien... Oh ! je vois qu'il y a une Providence !

J'avais mon plan, et Ardisson devait seul agir de concert avec moi pour le conduire à bonne fin. Tout ce qu'il ne put pas obtenir de lui, ce fut de continuer à se montrer devant sa femme et ses filles, à qui il montra dès ce moment un visage radieux et confiant, aussi alarmé, aussi désespéré qu'il avait été jusqu'alors. Sa femme, irritée de tout ce calme philosophique, lui faisait des scènes fort amusantes :

— Allons, votre père, disait-elle à ses filles, est un franc égoïste. Il

et qu'ils sortaient tous avec leurs camarades renvoyés. Les élèves ont ainsi quitté en masse l'École, qui est vide maintenant. On a parlé, dit-on, d'un licenciement. Les élèves doivent se réunir ce soir pour délibérer sur la protestation qu'ils ont à faire et pour régler en commun la conduite qu'ils ont à tenir. »

Le *Messageur* ne dit pas un mot du licenciement de l'École; il cherche seulement à présenter sous un autre jour les faits rapportés par le *National*; mais, en réalité, il ne les infirme en aucune façon. Voici ce qu'il en dit :

« Cinq examinateurs, dont deux permanents, sont chargés tous les ans d'examiner les élèves de l'École Polytechnique, soit pour leur passage de la deuxième dans la première division, soit pour leur admission dans les services publics. Un des emplois d'examineur permanent était à pourvoir, par suite de la nomination de M. Duhamel à la place de directeur des études de l'École. »

« Or, une ordonnance du 6 novembre 1843 exige, pour la nomination à l'emploi d'examineur permanent, la présentation de trois candidats, tant de la part de l'Académie des Sciences que de celle du conseil d'instruction de l'École. Le conseil s'est conformé à l'ordonnance en présentant trois candidats; mais l'Académie n'en a présenté qu'un, et cette élection a eu lieu seulement le 30 juillet, bien qu'elle eût été réclamée depuis près de deux mois. »

« Cependant les examens étaient sur le point de commencer et ne pouvaient être retardés; dans l'impossibilité de soumettre au roi une proposition conforme à l'ordonnance, le ministre s'est vu forcé, pour assurer le service, de laisser provisoirement à M. Duhamel les fonctions d'examineur d'analyse et de mécanique dont il était encore pourvu le 25 février dernier, date de sa nomination à l'emploi de directeur des études. »

« Par son impartialité dans l'exercice des fonctions d'examineur, qu'il a remplies pendant plusieurs années, M. Duhamel s'était concilié la confiance des élèves, et l'on ne peut craindre dès lors qu'il ne leur présente point encore toute espèce de garantie; il n'est d'ailleurs chargé que des examens de passage en première division, qui ne décident pas du sort des élèves et de leur admission dans telle ou telle carrière, comme les examens de sortie. »

« Les explications qui précèdent démontrent bien évidemment que M. le ministre de la guerre, dans les circonstances de force majeure où l'avait placé l'Académie des Sciences en ne présentant qu'un candidat contrairement à l'ordonnance du roi, ne pouvait adopter une mesure plus régulière ni plus utile aux intérêts de l'École Polytechnique. »

HAÏTI.

Nous lisons les nouvelles suivantes dans le *Journal du Havre* :

Porto-Plata, 19 juillet.

Une goëlette de guerre dominicaine, appartenant au général Santa-Anna et portant le nom de *la Séparation* (c'était autrefois le bateau-pilote *Romp*), est arrivée hier en vue de ce port avec des lettres de Santa-Anna pour le général Villanueva. Santa-Anna lui annonce qu'il a été légalement choisi par la junte légale comme président de la république de Santo-Domingo. Le général Villanueva a envoyé son fils et un aide-de-camp, le colonel Toutio, à bord de la goëlette, pour inviter le capitaine de ce bâtiment à entrer dans le port. Ce dernier a accédé à cette demande et a fait tirer un salut que le port de la ville lui a rendu.

La junte légale qui a été réinstallée par le général Santa-Anna est celle qui s'était constituée de son autorité privée au moment de la révolution; c'est elle qui voulait céder ou plutôt qui a cédé le port de Samana à la France.

Le parti à la tête duquel est le général Duarte est opposé à la protection française. Depuis qu'on a destitué la junte révolutionnaire, les Français ont agi activement au Port-au-Prince pour exciter le gouvernement des noirs contre l'est de l'île. Les mêmes intrigues ont eu lieu au cap Haïtien; mais on ignore encore quel en a été le résultat.

Lorsque le général Duarte fut proclamé président à la Vega et de ce côté de l'île, le général Santa-Anna était sur les frontières avec son armée. Ce fut là qu'il reçut une dépêche de Port-au-Prince, après la lecture de laquelle il se dirigea sur Santo-Domingo avec son corps d'armée qui grossissait à chaque pas. On assure que ses troupes, lorsqu'il s'est présenté devant la ville, étaient au nombre de 6,000 hommes et assez bien disciplinées; c'est par elles qu'il a été nommé président. Santa-Anna est, dit-on, le chef du parti français.

Quel sera le résultat de la protection française? Nous ne pouvons le dire. Dans le commencement, cette puissante amitié sera certainement un bienfait, et probablement cet appui fera du bien à ce peuple, pourvu que la France ne veuille pas lui imposer son gouvernement.

Le général Duarte est blanc; il est âgé de 55 ans environ. Le général Santa-Anna est aussi blanc; il a environ 55 ans. Il a sacrifié toute sa fortune pour le succès de cette révolution; il a lui-même armé deux goëlettes de guerre. Les difficultés s'arrangeront, je l'espère, mais on pense qu'il y aura quelque combat si les deux présidents y excitent les armées qui sont sous leurs ordres. (*Journal du Havre.*)

pris son parti; il fera des confitures pour quelque mamalou, tandis que ses filles et moi nous serons obligées de chasser les mouches du visage de quelque mamamouchi!... Pauvre femme que je suis! pauvres enfants que vous êtes!

Je passais une partie de mon temps dans la chambre, et commençais à ressentir pour l'ainée des demoiselles Ardisson un sentiment qui devenait de jour en jour plus tendre. C'est alors que je me dégoûtai tout-à-fait de mon métier de pirate et que j'eus en horreur mon apostasie. Bercé par l'Océan au moment de réaliser le plan que j'avais combiné avec M. Ardisson, je fis les plus doux rêves. Ardisson avait pris le ciel à témoin qu'il me marierait en France avec son aînée, dont je lui demandai la main. Mes fredaines orientales allaient avoir le plus moral des dénouements. Ardisson me fit tant l'éloge du caractère discret de sa fille, que je me décidai à la mettre en tiens dans notre secret. Je purifiais mon âme au contact de ce chaste amour; je devenais un autre homme. La jeune Marseillaise faisait dire à sa mère, par son naïf contentement, qu'elle aussi avait pris son parti comme son père, et qu'elle tenait bien de lui.

Comment achever ce pénible récit? Mes yeux se remplissent encore de larmes et la plume échappe de mes mains!

Une ardente jalousie, à laquelle, dans l'enchantement de mes amours inespérées, je ne songeais pas, rôdait autour de moi. Lela-Amena avait saisi des échanges de regards, des serremments de mains furtifs, des contemplations amoureuses. Elle avait tout compris.

Je devais, dans la nuit, couper le câble qui retenait au trois-mâts le chebec, sur lequel j'avais fait, avant, descendre, sous un prétexte spécieux, tous les Marocains, et fuir ensuite à pleines voiles vers l'Europe, après avoir rejoint le capitaine Ardisson à bord de la *Bonne-Espérance*. J'avais déjà eu soin de faire transporter sur le navire marseillais toute la provision de poudre, mes fusils et mes effets, ainsi que mon argent.

Etrange fatalité!

J'allais couper le câble, quand deux hommes, qui avaient rampé jusqu'à moi, me prirent, me bâillonnèrent et m'emportèrent dans le chebec. Etourdi par cette action, j'allais en demander l'explication, quand une forte secousse imprimée au navire et une horrible détonation arrêtaient les paroles sur mes lèvres. Une vive lueur éclaira la nuit, des flammes s'élevèrent alors de la *Bonne-Espérance*. Le bâtiment d'Ardisson brûlait et s'enfonçait dans l'Océan, et sur sa proue une femme me criait en arabe :

— Adieu! je me suis vengée, et je meurs avec elle!

PAUL F.

(*Sémaphore.*)

On sait que la cour royale de Poitiers, appelée à procéder au roulement annuel d'après lequel une ordonnance récente prescrit de répartir entre les chambres civiles des cours royales les membres attachés aux chambres des mises en accusation, a refusé d'exécuter les prescriptions de cette ordonnance, en objectant qu'elle était illégale et inconstitutionnelle. La délibération de la cour royale de Poitiers a été immédiatement, et aux termes de l'article 80 de la loi du 27 ventôse an VIII, déferée par M. le garde-des-sceaux à la cour de cassation, qui statuera lundi, sur le rapport de M. le conseiller Mesnard.

— M. Duret d'Archiac, ce juge furibond que vous savez, et qui, après avoir dit qu'il n'entendrait que deux témoins de chaque partie dans une affaire, répond aux objections d'un des avocats de la cause qu'il va le faire chasser, a appelé l'attention des magistrats eux-mêmes dans le roulement du tribunal qui a eu lieu avant hier, M. Duret d'Archiac a été attaché à une chambre dont il n'est pas le doyen, et dont, par conséquent, il n'aura plus la présidence en l'absence du président titulaire.

Mais est-ce une mesure suffisante? et M. Duret d'Archiac ne devrait-il pas, par quelque moyen, être condamné au repos?

— La dépêche télégraphique annonçant l'attaque de Tanger a été remise au roi mercredi, vers sept heures et demie du soir, pendant le dîner donné à Neuilly à l'occasion du baptême de la jeune princesse, fille du prince de Joinville. Le roi, après en avoir pris lecture, l'a mise dans sa poche en disant : *C'est bien*. Ce n'est que plus tard que l'on a su quel en était le contenu.

— Une prévention de coalition amenait hier sur les bancs de la police correctionnelle de la Seine vingt-neuf ouvriers en papiers peints. Cette prévention s'appuyait sur ce que, en mai dernier, ils avaient, entre autres faits, mis en interdit les travaux de M. Riottot, fabricant, rue de Reuilly, faubourg Saint-Antoine, qui avait voulu diminuer le salaire de la journée, et leur retenir en outre 25 centimes pour l'éclairage des ateliers pendant les veillées. Celui-ci a signalé, comme principaux moteurs, les nommés J.-Th. Soulot et P. Fontaine. Ces ouvriers, de leur côté, ont nié le délit, et soutenu que M. Riottot, ayant manqué à des engagements pris antérieurement vis-à-vis de ses ouvriers, ne devait s'en prendre qu'à lui-même de la conduite tenue à son égard. Ils ont en outre déclaré qu'eux et leurs camarades étaient victimes d'une coalition formée par plusieurs fabricants. Les autres prévenus ont présenté à peu près le même système de défense. Soixante témoins doivent être entendus dans cette affaire, qui occupera encore une audience.

— La flotte russe, composée de dix vaisseaux et de cinq frégates, se trouvait, le 18 juillet, mouillée dans le détroit du Sund. Huit vaisseaux et deux frégates sont à l'ancre à Elseneur; le reste est sur la rade de Copenhague.

La destination de ces forces est toujours inconnue.

— La *Gazette des Tribunaux* annonce que, par arrêt rendu hier, la chambre des mises en accusation a renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de proposition non agréée de complot, les sieurs Tontain, Cauchard, Charbonnier de la Guesnerie et de Lespinois.

— Avant-hier, en conséquence des dernières nouvelles de Tanger, l'ordre a été donné par le télégraphe au sous-préfet de Bayonne de retenir dans cette ville le dernier courrier extraordinaire expédié de Paris.

Aujourd'hui samedi, une autre estafette doit partir pour Madrid avec des instructions nouvelles adressées à M. de Glucksberg. En même temps, le bateau à vapeur *le Rubis* a ordre de se tenir à Port-Vendres pour porter dans quelques jours à Cadix de nouvelles dépêches. Cinq bateaux à vapeur, le *Pluton*, l'*Amazone*, le *Grégoire*, le *Rubis* et le *Var*, sont spécialement affectés au service de l'escadre.

— On disait hier que, dans le bombardement de Tanger, nous avions eu deux marins tués et vingt-cinq blessés. Ce fait aurait été constaté dans une nouvelle dépêche adressée par le prince de Joinville, et dans laquelle il annonçait qu'il partait le 7 pour Mogador. On ajoutait qu'un ordre du jour avait été expédié au maréchal Bugeaud de marcher directement sur Fez. Ces bruits méritent confirmation.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 août 1844.

La bourse a été très-agitée. La bourse, ouverte avant l'ouverture à 81 1/2 et 15, a ouvert au parquet à 81 15; elle a fléchi de suite, et par un mouvement d'abord assez lent, puis ensuite très-précipité, la rente est tombée à 80 50, et elle a fermé au parquet à ce prix. Après la clôture, elle a été redemandée à 80 65; mais, à quatre heures, elle était à 80 52 1/2.

On a beaucoup parlé de la démission de M. Guizot. Ce bruit est des plus invraisemblables.

Cinq pour cent	120 45	Trois pour cent belge	76 50
Quatre et demi pour cent	112 75	Banque belge	» »
Quatre pour cent	» »	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	80 50	—	» »
Actions de la Banque	3040 »		
Obligations de Paris	1445 »		
Rentes de Naples	98 »	Paris à Rouen	955 »
Etats romains	104 5/8	Paris à Orléans	950 »
Actions d'Espagne	50 0 0	Rouen au Havre	740 »
Cinq pour cent belge	103 7 8	Strasbourg à Bâle	235 »

Le bombardement de Tanger a eu lieu en présence du vaisseau de ligne anglais *l'Albion* et de la frégate *le Warspite*. L'amiral Owen, qui commande la station de Gibraltar, aurait officiellement déclaré que ses instructions lui ordonnaient la plus entière neutralité. S'il avait envoyé devant Tanger des forces d'ailleurs bien inférieures aux nôtres, c'était uniquement pour parer aux éventualités qui pouvaient intéresser la sûreté de ses nationaux.

Le journal ministériel qui paraît avoir reçu communication de ces détails ajoute que la France demandait à l'empereur de Maroc quatre choses :

- 1° La dissolution de tout corps d'armée qui se trouverait sur notre frontière de l'Algérie;
- 2° La punition des kaïds ou chefs qui avaient violé le droit des gens à notre égard, en attaquant nos troupes sur notre propre territoire;
- 3° L'expulsion d'Abd-el-Kader du territoire marocain, ou tout au moins sa translation sur la côte de l'Océan;
- 4° La délimitation exacte des frontières, de façon à éviter tout conflit à l'avenir.

On a beaucoup parlé de M. Pritchard; les différents traits que l'on a cités suffisent à peindre l'homme; mais voici un qui n'est pas encore connu et qui prouve avec quel talent il sait faire marcher de front la morale évangélique et les intérêts commerciaux.

Un navire anglais venait d'arriver à Taïti avec un chargement d'étoffes dont il était fort embarrassé. M. Pritchard monta en

chaire, et après avoir fulminé contre l'état de nudité des indigènes, il termina son sermon en informant ceux d'entre eux qui voulaient vivre en chrétiens et en gens civilisés, qu'une excellente occasion leur était offerte pour s'approvisionner à bon marché d'habillements très-décentes et très-confortables.

Une lettre de Valparaiso annonce que l'amiral Dupetit-Thouars sera de retour en France qu'au mois de mai 1845.

Le *Morning-Chronicle* s'occupe du voyage du comte de Nesselrode à Londres, et confirme les inductions qu'on en a tirées en France.

Nous lisons dans cette feuille :

« Ce n'est assurément pas pour des bals, des dîners, des fêtes ou des soirées diplomatiques que M. le comte de Nesselrode a entrepris son voyage; ce ne peut être non plus pour traiter les affaires ordinaires de l'ambassade de Russie, car le baron Brunow et ses secrétaires suffisent pour cela. Il faut donc qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire à effectuer, par rapport aux articles d'un traité entre l'Angleterre et la Russie (ce qui est le plus probable), ou quelque chose à observer, à contrecarrer ou à neutraliser de la part de la Russie à l'égard d'une puissance rivale. Il est possible que la visite de M. de Nesselrode ait trait au voyage du roi des Français ou à l'affaire de Maroc ou de Taïti, ou enfin à la démonstration que doit faire le prince de Joinville; mais comme nous ne sommes pas dans le secret des hautes parties contractantes, nous ne pouvons rien préciser à cet égard. »

Nous attendrons de nouvelles révélations.

On lit dans l'*Impartial de la Meurthe* :

« Nous avons dit dans notre dernier numéro que l'accueil fait au duc de Nemours à Lunéville n'avait pas eu le caractère d'un enthousiasme fort bruyant et que les *vivaux* avaient été rares sur son passage. Il paraît que le prince s'en est aperçu lui-même et en a fait sentir son mécontentement dans la réception de dimanche, en remerciant le maire de l'empressement silencieux (c'est son expression) avec lequel il a été reçu. »

Nous lisons dans la *Revue de Paris* :

Ce n'est pas la fille du roi de Saxe, comme nous l'avons dit, mais la fille du prince Jean de Saxe, frère du roi Frédéric-Auguste, que M. le duc de Bordeaux recherche en mariage, et, d'après ce que l'on nous apprend aujourd'hui, il se pourrait bien que le parti légitimiste essayât à encore un échec.

Le mariage de M. le duc de Bordeaux est pour les légitimistes un grand souci, une constante préoccupation. Il y a quelques mois, on se croyait à la veille de triompher de toutes les difficultés et de marier le prétendant à une sœur du roi de Naples. L'alliance allait se conclure, lorsque M. le duc de Montebello intervint au nom du gouvernement français. Tout fut rompu, et M. de Montbel, qui arrivait sur la terre de Naples avec une procuration pour épouser la sœur du roi, fut prié de reprendre ses passeports.

La *Gazette des Tribunaux* dit au sujet de l'incartade de M. Duret d'Archiac :

Il est des atteintes que le barreau ne peut accepter en silence, en raison du caractère et de la position du magistrat dont elles émanent : le barreau l'a prouvé; mais il en est qu'il fait bien de laisser sans réponse. Aussi n'avions-nous pas cru que la publicité dût donner à un tel incident une importance qu'il ne peut avoir pour ceux qui savent de quelle façon M. Duret d'Archiac comprend et remplit les fonctions de la présidence, auxquelles il est appelé quelquefois comme doyen des juges attachés à la 8^e chambre. Nous savions d'ailleurs que les membres du tribunal avaient eux-mêmes reconnu qu'il importait à la dignité de la justice d'empêcher le retour de ces incroyables écarts, qui n'arrivent jusqu'au barreau qu'après s'être épuisés sur les parties, sur les prévenus, sur les témoins.

La *Gazette des Tribunaux* se trompe; la publicité était nécessaire, puisqu'elle a appelé l'attention des magistrats et ôté à M. Duret d'Archiac, par l'intervention de ces magistrats, la chance qu'il avait de présider une chambre. Le tribunal de l'opinion publique est fait d'ailleurs pour juger les écarts des magistrats aussi bien que ceux de tous les autres citoyens, fonctionnaires ou non.

En exécution d'un arrêté du préfet du département de la Gironde, pris récemment sur le rapport du directeur de la prison de Bordeaux, deux individus écroués dans cette maison cellulaire ont été transférés à l'hospice pour y recevoir les soins que leur état d'aliénation mentale a paru nécessiter.

Voici quelques détails statistiques sur les ports marocains contre lesquels l'escadre française agit en ce moment.

TANGER. — Le port de Tanger est petit, peu profond, et exposé au vent du nord-est, qui est très-violent dans ces parages. Les petits navires de commerce peuvent seuls s'y mettre à l'abri en mouillant très-près de la ville. Quant à la rade, elle est belle et spacieuse; c'est la meilleure du Maroc et la seule où puisse mouiller une flotte de guerre, mais elle n'est pas tenable dans la mauvaise saison, et ses fortifications exigeraient des travaux considérables.

ARZILA. — Arzila est un petit port dont la place est très-propice à des débarquements. On y voit une kasbah pittoresque, en partie ruinée, et plusieurs grosses tours, dont deux sont bastionnées et construites pour porter de l'artillerie. La ville est presque déserte. Une centaine de famille maures et juives en habitent les ruines; elles vivent de la pêche et du jardinage. Il ne s'y fait presque pas de commerce. Comme position militaire, Arzila ne manque pas de valeur.

LARACHE. — Larache est une petite ville de deux kilomètres de tour et d'une population de 8,000 habitants. On y remarque un marché qui passe pour le plus beau de tout le Maroc. Larache contient une espèce d'arsenal maritime; c'est le port d'armement des navires de guerre. La kasbah, au sommet de la ville, est de construction mauresque; elle est armée de quatre canons et de deux coulevrines de grande portée. Il y a aussi deux forts et plusieurs autres ouvrages avec canons; une batterie de douze pièces commande l'entrée de la rivière. Quoique en mauvais état, la place est très forte par elle-même, et la position en est excellente.

Larache fait quelque commerce avec Marseille et Gibraltar. Il y entre chaque année une trentaine de bâtiments, et sa douane rapporte à peu près 200,000 fr. à la caisse impériale. Il y réside un pacha.

En résumé, Larache n'est qu'un poste militaire isolé sur la côte. Son port ne peut recevoir que des navires marchands; sa rade est dangereuse. Il faudrait d'immenses travaux pour y creuser une passe propre à des frégates.

TÉTUAN. — Tétuan, à 48 kilomètres au sud de Ceuta, est une ville de 15 à 18,000 habitants, fort triste, mais pourtant plus belle, plus industrielle et plus importante que Tanger. Le port est formé par l'embouchure de la rivière Martil, et il est situé à huit kilomètres au-dessous de la ville, dont il est séparé par une énorme tour car

... qui porte une batterie à son sommet. Cette tour n'a point de porte, ou du moins la porte est à huit pieds de terre, et l'on n'y monte que par une échelle. Au pied de la tour est établi le bureau de la douane. Les bâtiments de deux cents tonneaux et les bricks peuvent mouiller en sûreté à l'embouchure du Martil; mais elle ne peut pas assez de fond pour tout navire tirant plus de deux à trois mètres d'eau. Tétuan est la troisième ville du Maroc pour l'importance du produit de ses douanes.

Tribunaux.

Un incident incroyable a signalé mercredi dernier. A l'audience de la 5^e chambre correctionnelle de la Seine, présidée par M. Duret d'Archiac, en l'absence de M. Jourdain, président. Nous le rapportons tel que le publie un journal judiciaire :

« On avait appelé une affaire Patoulot contre Sicard, dans laquelle il s'agissait de coups et blessures portés par un maître d'hôtel garni à son portier. Les avocats étaient présents à la barre, assistés de leurs clients. M. Duret plaide pour le plaignant, M. Fontaine (de Melun) pour le prévenu. »

« A l'appel de la cause, M. Duret d'Archiac dit : Nous entendons deux témoins de chaque côté, ce sera suffisant. »

« M. Dutard, avocat du plaignant : L'affaire est très-importante pour mon client. Il pourrait se faire que deux témoins ne pussent pas suffire pour éclairer la religion du tribunal. »

« M. Duret d'Archiac : Quel est donc cet homme-là ? Il est donc fou cet homme-là ? »

« M. Dutard : Cet homme-là est un défenseur qui a le droit d'être entendu. »

« M. Duret d'Archiac : Vous me manquez de respect, je vais vous faire chasser. »

« M. Dutard : Je ne puis supporter de telles paroles; je renonce à plaider, je ne plaiderai pas. (L'avocat se rassied.) »

« M. Duret d'Archiac : Tant mieux ! »

« C'était à M. Fontaine (de Melun) à s'expliquer. »

« M. Fontaine (de Melun) : On comprendra que je ne puisse pas plaider lorsqu'on veut imposer silence à mon adversaire; d'ailleurs, peut-on d'avance restreindre la discussion et dire qu'on n'entendra... »

« M. Duret d'Archiac : Non, non, vous avez beau dire, nous n'entendons que deux témoins... deux témoins. Allez, allez. »

« M. Fontaine (de Melun) : Monsieur le président, vous me poussez; vous ne me laissez pas le temps de faire une observation. »

« M. Duret d'Archiac : Vous me manquez... vous êtes inconvenant. »

« M. Fontaine : Mon confrère a été assez maltraité tout-à-l'heure pour que je ne sois pas maltraité à mon tour. »

« M. Duret d'Archiac : Si vous continuez, je vais prendre des mesures. »

« M. Fontaine : Je suis obligé de protester contre vos paroles et contre la menace qu'elles semblent contenir. »

« M. Duret d'Archiac : Je ne me moque pas mal de vos protestations ! »

« L'affaire a été ensuite remise à huitaine. »

« Tel sont les faits dans toute leur vérité, dit le journal judiciaire. Ils n'ont pas besoin de commentaires. Est-ce ainsi que MM. les magistrats entendent et prétendent faire respecter la justice ? »

— M. A. Boulé, gérant du *Courrier français*, vient d'être condamné, par le tribunal civil de la Seine (5^e chambre), à 4.000 fr. de dommages intérêts envers M. Denis (du Var), député, pour diffamation résultant d'un article de ce journal. C'est une nouvelle application de la trop fameuse jurisprudence Bourdeau.

LE PRINCE D'HAÏTI. — DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ.

Christophe, prince d'Haïti, est un nom que notre chansonnier a rendu célèbre; plus heureux que de plus grands rois peut-être, il a occupé la muse de Béranger, et son souvenir vivra long-temps. Qui donc pourrait oublier ce gai refrain :

Vite un congrès,
Deux, trois congrès,
Quatre congrès,
Cinq congrès, dix congrès !
Princes, vengez ce bon Christophe,
Roi digne de tous nos regrets.

Cependant la sainte alliance ne s'occupa point de la révolution d'Haïti, les congrès ne s'assemblèrent pas, et la famille du roi Christophe vint chercher un refuge en France, cette terre d'asile de toutes les puissances déchues, blanches ou noires. Les anciens princes d'Haïti vécurent dans l'obscurité, et c'était à un procès qu'était réservé l'honneur de les faire sortir de l'oubli. Aujourd'hui, à l'audience de la première chambre du tribunal, nous avons entendu appeler un placet pour Christophe, prince d'Haïti.

O misère des conditions humaines ! Il ne s'agit plus de dix, de cinq, d'un seul congrès. Il s'agit de la mise en liberté de S. A., détenue pour dettes à la prison de Clichy, à la requête du porteur d'un billet souscrit à un tailleur, M. Banfkoski. Un prince nègre être emprisonné à la requête d'un tailleur ! à quelles anomalies peuvent conduire les révolutions ! M. Banfkoski a passé la traite à un tiers. Mais le prince a attaqué comme nul l'emprisonnement. S'il est étranger, le cédant de celui qui l'a fait arrêter l'est aussi; son nom le dit assez. Or, un étranger ne peut exercer, en vertu de nos lois, la voie rigoureuse de la contrainte corporelle contre un autre étranger dans tous les cas où le régime peut le faire. Ce système, développé par M. Jules Favre, avocat du prince, a complètement réussi, malgré les efforts de M. Barbier, et la première chambre du tribunal a ordonné la mise en liberté immédiate.

LA RELIGION D'ARGENT.

On a pu lire dans le *Progressif Cauchois*, journal patriote de Fécamp, l'abrégé d'une brochure remarquable, intitulée : *la Religion d'argent*. Nous extrayons du même journal la pièce suivante, que l'auteur de l'opuscule publie aujourd'hui comme complément de son premier travail.

Agence de l'apostolat catholique établie à Rome pour la gestion de toutes sortes d'affaires ecclésiastiques. — Correspondance générale. — Circulaire au clergé de France. — Pour honoraires, (ils ne seront payés qu'après la réception des pièces.)

Monsieur,
Il suffit qu'une œuvre tende à la gloire de Dieu, à l'édification des fidèles et à l'accroissement du respect qu'on doit au saint-siège, auquel l'église tient par le fond de ses entrailles, pour être certain qu'elle sera agréée par le clergé français, dont le zèle en assurera le succès.

C'est cette certitude, Monsieur, qui m'a fait charger, pendant mon séjour à Rome, de propager en France l'agence de l'apostolat catholique, afin de coopérer au bien qu'elle est appelée à produire dans le royaume très-chrétien. Et c'est dans cette vue que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le tableau des principales demandes que l'agence se charge d'obtenir à Rome, avec le bulletin destiné à recevoir celles que vous pouvez désirer. Votre zèle, Monsieur, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes confiées à votre sollicitude m'inspire la confiance que vous choisirez ceux des articles les plus propres à atteindre ce double but dans votre paroisse.

Vous transcrirez ces articles littéralement sur le bulletin, et après l'avoir revêtu des formalités y indiquées, vous m'en adresserez le double conforme, en gardant un autre de vous, afin de pouvoir vérifier l'exactitude des demandes que vous aurez faites; mais en me transmettant le double de ce bulletin, ayez la charité de l'affranchir : c'est la condition sine qua non de sa réception et de tous les envois relatifs à l'agence.

Vous recevrez ensuite, et le plus promptement possible, de la manière indiquée au bulletin, tous les articles que vous aurez demandés, à moins qu'il n'y eût impossibilité de les obtenir à Rome.

Agrez, etc.

TABLEAU DES PRINCIPALES DEMANDES QUE L'AGENCE SE CHARGE D'OBTENIR A ROME.

Brefs pontificaux.

- 1^o Pour l'indult personnel de l'autel privilégié, par lequel on fait gagner l'indulgence plénière aux âmes du purgatoire, 12 fr. 50 c.
- 2^o Pour gagner l'indulgence plénière après s'être confessé et avoir communie, les jours de la naissance, du baptême, de la première communion, et toute autre grande époque de la vie, 10 fr. 80 c.
- 3^o Pour obtenir les mêmes grâces deux fois par mois, tant pour soi que pour ses parents, 10 fr. 80 c.
- 4^o En faveur du confesseur, pour faire gagner à ses pénitents l'indulgence plénière, après leur avoir donné l'absolution à certains jours de fêtes de dévotion, 12 fr. 50 c.
- 5^o Pour indulgencier, brigrer les chapelets, croix, médailles, etc., 12 fr. 50 c.
- 6^o Pour se choisir un confesseur revêtu de tous les pouvoirs du saint-siège, pour absoudre des censures, irrégularités et cas réservés au pape, 25 fr.

DISPENSES.

- 1^o Dispense de toute espèce pour la célébration et la réhabilitation des mariages.
- 2^o Dispense des vœux de virginité, etc.
- 3^o Dispense de la célébration des messes dont on se trouve chargé et qu'on ne peut célébrer ni faire célébrer par défaut de moyens, 27 fr.
- 4^o Dispense de la récitation du bréviaire et autres œuvres d'obligation, 21 fr. 60 c.

POUVOIRS ET FACULTÉS.

- 1^o Pouvoir de lire les livres défendus et de les garder chez soi, 21 f. 60 c.
- 2^o Pouvoir de bénir les instruments sacerdotaux et de faire les autres bénédictions réservées aux évêques, etc., 12 fr. 50 c.
- 3^o Pouvoir de donner la bénédiction papale aux moribonds.

Telle est cette pièce si étrange sous quelque point de vue qu'on l'envisage. On a long-temps fait à la religion catholique le reproche de faire de l'essence même du culte métier et marchandise; mais, aux jours mêmes où les réformateurs appelaient le saint-siège un bazar de simonie, le scandale de la vente était déguisé par des formules moins mercantiles.

L'épiscopat français, qui se montre aujourd'hui si jaloux de ses prérogatives, aurait dans cette publication un excellent motif d'exercer ses droits; il a le pouvoir de chasser les marchands du temple, et jamais marchands ne furent si impies que ceux qui se mêlent de vendre les choses saintes. Dans l'intérêt de la religion elle-même, de bons mandements prohibitifs pourraient être rédigés et lancés par nosseigneurs de l'église gallicane; mais vous verrez qu'au lieu de se prononcer contre un trafic odieux, ils aimèrent mieux écrire des lettres pastorales contre MM. Michelet et Quinet, voire contre la jeunesse de nos écoles.

Chronique.

LYON.

La coalition des commissionnaires-chargeurs continue son œuvre de monopole et d'illégalité. Dernièrement, elle a, dans ses réunions hebdomadaires, mis en interdit une maison de roulage de notre ville qui recevait un service sur Orléans que la coalition ne lui permettait pas de recevoir.

Ces faits sont attentatoires à la liberté de l'industrie; ils doivent avoir pour résultat de faire hausser le prix des transports.

— M^{lle} Taglioni arrive aujourd'hui à Lyon; ses représentations commenceront cette semaine, de mercredi à vendredi. Dans cette saison, c'est vraiment une bonne fortune.

— Dans la nuit de mardi à mercredi dernier, un bateau à laver placé sur le Rhône, à Perrache, en face de la rue du Béliet, a sombré par suite d'une voie d'eau occasionnée par une fissure qui n'avait pas été remarquée dans le fond du bateau.

L'opération du relèvement est dans ce cas extrêmement coûteuse. En raison de la difficulté de faire mouvoir les engins, du nombre d'hommes nécessaire, elle eût absorbé une somme de huit cents francs. Le propriétaire du bateau eut l'heureuse idée de s'adresser à M. le lieutenant-colonel des pontonniers qui envoya quarante hommes. Ces habiles pontonniers, admirablement conduits par leurs chefs, ont remis le bateau à flot après douze heures de travail, et ont refusé de recevoir aucune rétribution.

Cette complaisance pleine d'humanité de M. le lieutenant-colonel, ce désintéressement de nos soldats, méritent d'être mentionnés, mais nous sommes heureux de les constater.

— L'adjudication du pont du port Mouton, à Vaise, a été tranchée le 16 courant, en faveur de M. Ballefin, moyennant une concession de vingt-sept ans, onze mois et vingt jours.

— La vente d'une partie des terrains de la boucherie des Terreaux a eu lieu la semaine dernière. Les lots vendus sont situés sur le quai et dans la portion centrale de l'espace consacré aux aliénations. Le prix du terrain a été poussé jusqu'à 650 francs le mètre carré, à peu près, et le montant des ventes atteint le chiffre d'environ un million.

— La place des Repentirs, à la Guillotière, va être débarrassée des échoppes qui y stationnent depuis long-temps.

— Voici les longueurs et largeurs des ponts de Lyon, exprimées en chiffres :

Pont de la Guillotière. — 351 mètres 29 centimètres, sur 10 mètres 80 centimètres. Construit par Innocent IV, au milieu du treizième siècle.

Pont Morand. — 209 mètres, sur 13. Construit par M. Morand en 1774.

Pont Lafayette. — 209 mètres, sur 11. Construit par M. Laguerre en 1828.

Pont de l'Hôtel-Dieu. — 208 mètres, sur 7. Ouvert au public le 22 janvier 1839.

Pont du Change. — 190 mètres, sur 6 mètres 10 centimètres. Commencé en 1050, sous Humbert; terminé en 1167; démoli en 1844.

Pont de la Mulatière. — 175 mètres 35 centimètres, sur 10 mètres 70 centimètres. Reconstruit par la compagnie du chemin de fer sur des piles en pierre et sur l'emplacement d'un pont en bois construit par M. Lattier, de 1789 à 1792, aux frais d'une compagnie, et acquis par le gouvernement en 1809, moyennant 515,000 f. d'indemnité.

Pont de l'Archevêché. — 150 mètres 30 centimètres sur 13 mètres 64 centimètres. Construit par M. Caron en 1808.

Pont d'Anay. — 114 mètres 50 centimètres, sur 9 mètres. Achevé par M. de Latombe le 5 octobre 1815; restauré en 1835 par M. Christol-Dubuisson, architecte des hospices.

Pont de Serin. — 113 mètres, sur 8 mètres 50 centimètres. Construit en 1815 par M. Kermaingant.

Pont de la Gare. — 173 mètres, sur 5 mètres 20 centimètres.

Pont de la Feuillée. — 101 mètres 86 centimètres, sur 7 mètres. Construit en 1837.

Passerelle Saint-Vincent. — 90 mètres, sur 3 mètres. Construit en 1841.

Pont du Palais-de-Justice, emporté en 1840. — 163 mètres 88 centimètres, sur 6 mètres. Reconstruit en 1843.

— On se rappelle sans doute encore les horribles circonstances qui accompagnèrent l'exécution de Lescure à Riom. Nous apprenons que l'exécuteur de cette ville vient d'être envoyé à Lyon, où il ne sera plus qu'aide-exécuteur adjoint. Cette décision, qui lui fait perdre les deux tiers de son traitement, est la punition du manque de soin et de prévoyance dans la triste exécution qui ajouta une si cruelle agonie à la peine prononcée par la loi contre Lescure.

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS DE LA GUILLOTIÈRE.

(Samedi 17 août 1844.)

Les pluies et les travaux de la campagne sont cause que le marché a été peu fourni. Les achats se sont faits assez promptement. Les prix, au commencement du marché, étaient les mêmes qu'au précédent. Cependant, à la fin, il y a eu quelques améliorations. On peut signaler sur le blé une hausse de 25 à 50 c. par 100 kilogrammes, principalement sur les premières qualités. Les autres grains n'ont pas varié.

Blé 1^{re} qualité, de 24 f. 50 c. à 25 f. les 100 kilogrammes.
Blé 2^e qualité, de 23 à 23 f. 75 c. les 100 kilogrammes, ou de 16 à 18 f. l'hectolitre.

Seigle, de 11 à 12 f. l'hectolitre.
Orge, de 10 f. 50 c. à 11 f. l'hectolitre.
Avoine, de 6 f. 25 c. à 6 f. 50 c. l'hectolitre.

PARINES.

Il ne se fait de ventes qu'en disponible. Le placement est toujours difficile. La boulangerie va au jour le jour. Cependant on croit que la vente sera plus active à la fin du mois, et que les prix s'élèveront. Quelques fabricants ont retiré l'ordre de vendre au cours actuel.

Farine 1^{re} qualité, selon le mérite, de 37 à 38 f. les 100 kilogrammes, ou de 46 f. 25 c. à 47 f. 50 c. la balle de 125 kilogrammes.

Farine 2^e qualité dite ronde, de 33 à 34 f. 50 c. les 100 kilogrammes.

Il existe toujours sur la place des farines qui ont éprouvé de l'avarie et qu'on cède :

Les 1^{res} qualités, de 35 f. 50 c. à 36 f. 50 c. les 100 kilogrammes;
Les 2^{es} qualités, de 32 à 32 f. 50 c. les 100 kilogrammes.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Saint-Ambreuil au *Patriote de Saône-et-Loire* :

« Nos localités sont infestées de loups affamés; ils attaquent le bétail, les chiens, les chevaux, jusqu'aux dindons. Dernièrement, dans notre voisinage, une quarantaine de ces volatiles ont été tués ou dévorés par une bande assez nombreuse. »

« Le 11 du courant, le garde Morizot est tombé au milieu d'une portée dans les bois de notre commune; il a fait feu, et heureusement qu'il a eu l'adresse d'en étendre un raide mort et d'en blesser un autre assez grièvement. Sans cela, il est vraisemblable qu'il aurait eu maille à partir avec les chefs, et l'on ne peut assurer si le garde s'en fût tiré sain et sauf. »

« On en compte deux ou trois portées dans les bois de la Ferté, qui voguent en toute liberté et y exercent des ravages. »

« Il est probable que les loups auront encore beau jeu tant que nous n'aurons pas de louvetier, dont l'arrondissement est privé depuis la démission de M. Dromard. »

— Tout Saint-Etienne est encore sous le poids des émotions pénibles qu'a fait naître l'assassinat du malheureux Aboulin. On suit avec anxiété la marche active de l'instruction, on se demande d'heure en heure si le voile qui couvre les détails de cette horrible scène s'est tout-à-fait levé, et quoique déjà la vérité se soit fait jour sur un point capital, elle n'a pas encore dissipé toute incertitude.

Arrêté le 13 août, le prévenu s'est renfermé durant trois jours dans des dénégations absolues. En présence du cadavre mutilé, il n'a fait entendre que des exclamations de douleur sur le sort du pauvre Aboulin. « Ah ! ce n'est pas moi, disait-il, qui aurais pu faire cela. Je suis un honnête homme. Vous êtes les maîtres, Messieurs les avocats; vous pouvez me faire monter sur l'échafaud, mais vous verserez le sang d'un innocent. » En présence de M. le juge d'instruction, lorsqu'il ne savait plus que répondre à l'interrogatoire qui le pressait : « Tenez, s'écriait-il les yeux fixés sur les lambeaux souillés de boue et de sang qui restent des vêtements de la victime, tenez, c'est faire trop souffrir le pauvre monde. Aboulin a moins souffert que moi. » Et s'adressant au gendarme qui était à ses côtés : « Tirez votre sabre et tuez moi. »

De son côté, sa femme persistait dans les mêmes protestations d'innocence.

En même temps, des dépositions qui établissent un alibi faisaient remettre en liberté le jeune garçon perruquier, ainsi que le commissionnaire qui est allé chercher Aboulin chez le logeur de la rue des Fossés.

Ainsi, à mesure que l'instruction marchait, les témoignages propres à faire découvrir la vérité semblaient lui échapper. Restait cependant un concours de présomptions terribles.

Rocher raconte que le lundi soir, après avoir passé l'après-midi au cabaret avec le jeune garçon récemment entré à son service, il avait envoyé chercher Aboulin chez son logeur, dans l'intention d'obtenir de lui, à l'audience du surlendemain, une déposition favorable. Pour cela, Rocher avait, dit-il, un peu plus de cinq francs à dépenser. Ainsi, c'est après avoir conduit Aboulin de cabarets en cabarets pour mieux le gagner à sa cause qu'ils seraient arrivés tous deux à l'endroit où le crime a été commis. Là, Rocher, la tête échauffée par le vin, aurait demandé à son compagnon s'il persistait à soutenir qu'il avait eu des relations intimes avec sa femme, relations caractérisées par une phrase du plus révoltant cynisme. « Oui, aurait répondu Aboulin, je le dirai toujours, parce que c'est la vérité. » A quoi Rocher aurait répliqué par l'assassinat. D'un premier coup de couteau porté à la gorge, il aurait abattu Aboulin. « Eh bien ! le diras-tu toujours ? aurait-il demandé. — Tu n'es qu'un lâche ! je le dirai jusqu'à la mort ! » est la réponse de la victime. Et Rocher se précipite ivre de vin et de fureur; il mutilé Aboulin, il le frappe partout, il s'acharne sur son cadavre, et il rebrousse chemin, à une distance assez grande, pour arracher des pierres et briser la tête de la victime.

Pour jeter quelque jour au milieu de toutes ces incertitudes, les magistrats qui instruisent cette affaire ont jugé nécessaire d'entendre les explications de l'assassin sur les lieux mêmes, et c'est hier samedi, à trois heures de l'après-midi, que sa translation s'est opérée. La nouvelle de cette mesure s'est tout-à-coup répandue dans le public; mais, tandis que la foule obstruait déjà le passage des rues qu'elle croyait marquées dans l'itinéraire du prisonnier, un omnibus le déposait à l'endroit même où le malheureux Aboulin avait expiré.

Rocher, interrogé par M. le juge d'instruction, a répété son récit en présence de M. le procureur et de l'un de MM. les substituts, de M. le docteur Thomas et de M. le docteur Vial; mais il n'a donné aucune explication plus satisfaisante que les premières. Plus d'une fois, dans son interrogatoire, il a répondu seulement : « J'étais soûl, et c'est bien malheureux que je ne me rappelle pas; sans ça, ce serait déjà fini. »

Pendant tout cet interrogatoire, sur cette place fatale, Rocher

n'a trahi nulle émotion ; son visage n'a pas paru changer de couleur, et toute son attitude a montré jusqu'à la fin le calme de la résignation. On craignait qu'il ne pût supporter cette épreuve avec le sang-froid nécessaire ; mais, durant le trajet, son pouls n'a trahi aucune agitation.

Rocher est un homme d'environ trente-cinq ans, d'une taille au-dessus de la moyenne et assez mince, d'un visage coloré, aux favoris blonds, aux yeux noirs et vifs, et d'une physionomie qui n'est peut-être pas exempte d'un certain caractère de dissimulation, mais qui est plutôt d'un honnête homme que d'un meurtrier.

(Mercure Séguisien.)

— Un incendie a éclaté le 9 août au soir au hameau de Champpeillon, dépendant de la commune de Poncin. On l'attribue à l'imprudence.

Une maison, deux granges et des écuries attenantes, remplies de foin, paille, fourrage, appartenant aux sieurs Turrel et Cullerlin, on été la proie des flammes. La perte est évaluée à 8,000 fr. environ. Rien n'était assuré.

Ce n'est que par des efforts énergiques qu'on est parvenu à couper le feu et à préserver les maisons voisines. La compagnie des sapeurs-pompiers de Poncin et la population ont été très-bien secondées par les habitants des hameaux voisins, qui sont accourus, ainsi que le curé, le vicaire, les professeurs et les élèves de Ménéstruel. Les habitants de Leymiaz avaient une pompe portative, et les compagnies de pompiers de Saint-Jean-le-Vieux et de Jujurieux, survenues à onze heures du soir avec leurs pompes, ont reçu les vifs remerciements de l'autorité. (Courrier de l'Ain.)

— On lit dans le *Publicateur d'Arles* du 9 août :

« La commission chargée du travail préparatoire pour rendre navigable l'embouchure du Rhône est descendue sur les lieux avant-hier 7 août. MM. Boullay, sous-préfet, Clair, Burle, capitaine du port, Denis, Justin Boulouvard et Pouille étaient présents. M. de Jonquières, maire d'Arles, s'était joint à la commission pour avoir connaissance complète d'une affaire si vitale pour le pays.

» Plusieurs sondages ont été faits sur les bancs de sable situés entre Arles et les passes. Le haut-fonds de Mollegès a été l'objet d'une attention toute spéciale, à raison de la nature du sol sur lequel il repose et que l'on croyait être du poudingue de la Crau sur toute la travers du Rhône. On a pu y trouver vers la Camargue une passe de 100 mètres, d'un tirant d'eau de 4 et même de 5 mètres, le rhéomètre d'Arles étant à 0,19 centimètres.

» De ce point la commission s'est rendue directement à la Barre; là, il a été reconnu que sur une assez grande longueur la passe avait un tirant d'eau de 2 mètres 25 centimètres, situation tout exceptionnelle, très-rare, dont la commission a voulu se rendre raison, le temps ne lui permettant pas d'aller sonder tous les graus. Il est résulté d'une sorte d'enquête faite en appelant les pilotes, le baliseurs et les capitaines marins présents sur les lieux, que les passes de l'ouest, du sud-ouest, du sud, étaient presque complètement barrées, ce qui, établissant un courant rapide sur la passe de l'est, en rendait la navigation excellente, puisque le mouvement des eaux était de 2 milles à l'heure.

» Remontant de la passe et des derniers sondages des ingénieurs-hydrographes à la tour Saint-Louis, la commission a fait de nombreux sondages pour fixer la profondeur du Rhône au milieu d'un chenal à établir. Les sondes ont donné des moyennes de plus de 4 mètres.

» Le lendemain, la commission s'est divisée, et, montant deux chaloupes, a fait sonder les deux lignes à 150 mètres de distance de l'axe du Rhône, point sur lequel devraient être assises, dans son opinion, les digues destinées à resserrer et approfondir le Rhône sur une longueur de 6 kilomètres de chaque côté.

» En résumé, la majorité de la commission à la conviction que d'Arles à la tour Saint-Louis la navigation à l'état actuel est toujours possible, la profondeur moyenne excédant 7 mètres, et les obstacles n'existant que sur deux ou trois points et sur des fonds de sable faciles à draguer; que de la tour Saint-Louis à la Barre la fermeture des graus secondaires et le resserrement du Rhône à l'aide de digues continues donneraient au Rhône un tirant d'eau constant de 4 mètres au moins, ce qui permettrait l'accès de navi-

res de 250 tonneaux.

» Espérons que l'administration des ponts et chaussées comptera pour quelque chose ces premiers travaux, qu'il serait bon d'ailleurs de livrer à la publicité et d'adresser au ministère, aux chambres et à la ville de Lyon, dont Arles est le port.

» Dimanche, la commission doit se réunir de nouveau pour formuler son opinion. »

Nouvelles diverses.

Nous avons rapporté les détails d'un assassinat commis à Pierrelaye, près Pontoise, le 28 juillet dernier, sur le sieur Chenevière. On sait que le nommé Caffin, âgé de soixante-dix-huit ans, et sa fille, âgée de cinquante ans, ayant été mis en état d'arrestation, Caffin père s'est pendu dans sa prison. Nous apprenons qu'un fils de Caffin, père de famille, établi à Cormeille-en-Parisis, où il jouissait de l'estime générale, vient de mettre fin à ses jours en se coupant la gorge. Ce malheureux homme a été, dit-on, porté à cet acte de désespoir par le chagrin que lui causait l'inculpation qui pesait sur son père et sur sa sœur, car il paraît que lorsqu'il a commis cet attentat sur lui-même il ignorait encore le suicide de son père.

— Sorti du Havre à sept heures et demie du matin, le bateau à vapeur la *Seine* venait de prendre les passagers de Honfleur, lorsque le capitaine Fautrel fut averti qu'un navire, enlevé par la tempête, avait été mardi soir poussé dans la baie et qu'il devait être dans une mauvaise position.

Effectivement, le capitaine Fautrel aperçut une galiote qui paraissait faire une manœuvre inaccoutumée; aussitôt il fit route sur elle. Il n'en était plus qu'à dix encablures, par le travers du val de Crenonval, au-delà de Tancarville, lorsque ce navire chavira. La mâture avait complètement disparu; on découvrait encore le côté de tribord, sur lequel onze hommes étaient groupés en faisant des signes de détresse.

Deux embarcations de Honfleur, qui avaient essayé de leur porter secours, les avaient abandonnés.

Le capitaine Fautrel, dépassant rapidement le lieu du sinistre, revient au flot; on amène le canot dans lequel le maître d'équipage Leblond se jette, suivi des intrépides matelots Lefort et Lannoy.

Ils sont trainés à la remorque de la *Seine*, qui s'approche le plus possible du navire naufragé. Cette manœuvre est exécutée avec une hardiesse et une précision remarquables; ces hommes courageux s'élançant dans le bruyard pour joindre les malheureux que l'eau gagne déjà et qui leur tendent les bras.

Après des efforts inouïs pour combattre la violence du courant et de la tempête, ils parviennent enfin à accoster le navire, qui dans quelques instants va disparaître. Tous sont recueillis dans le canot, et, à peine celui-ci a-t-il rejoint le paquebot, que le navire s'abîme sous les flots.

C'est l'*Agamemnon*, de Rostock, capitaine Maak, chargé pour Cherbourg.

Une collecte faite à bord de la *Seine* a produit 178 f., qui ont été remis au capitaine Maak pour lui et ses compagnons d'infortune.

— Le 9 août 1844, on a vu à Quiberon un globe lumineux. De nombreuses étincelles jaillissaient du corps principal, changeant de l'incarnat au bleu. Les habitants étaient fort effrayés, lorsqu'ils se sont rappelés la prédiction bretonne : « Une grande lumière paraîtra, deux grandes nations seront debout, la mer se teindra de sang, et les hommes deviendront si rares, que toutes les femmes sortiront du logis pour les voir passer. »

— La ville de Langres se propose d'élever un monument à la mémoire de Diderot. On ne saurait peindre l'effroi des dévots, qui ne peuvent encore croire à une telle monstruosité. Le conseil municipal de Langres vient de prendre une délibération pour désigner la place où cette statue sera érigée. Quel beau sujet de réquisitoire pour M. Desgarets!

— Le 15 a été posée la première pierre de la colonne commémorative du court séjour qu'a fait au val de la Haye, près de Rouen, le cercueil de l'empereur, transbordé, à cet endroit, du steamer *Normandie* sur la *Dorade*. Une foule immense, venue de tous les points du département, assistait à cette fête nationale. Plusieurs

discours ont été prononcés. Sous la pierre de fondation a été déposée une boîte renfermant des monnaies, des médailles et des reliques impériales, consistant en un peu de terre du tombeau de Sainte-Hélène, du bois du cercueil, un morceau du saule qui ombrageait la tombe, enfin des cheveux de l'empereur, reliques dont s'était dessaisi en faveur de cette œuvre le vénérable général Bertrand. Tout s'est passé dans le plus grand ordre; aucun accident n'a attristé cette belle et imposante cérémonie.

— On lit dans le *Leeds-Times* :

« Samedi, une transaction aussi déplorable qu'illégitime a eu lieu à notre marché à la volaille : une femme a été vendue cinq schillings (6 fr. 25 c.), avec toutes les formalités requises. La femme a été amenée sur le marché avec la corde au cou. Le mari, George Woodhead, de Doncaster, a fait l'office de crieur. Un miaeur, W. Idle, ayant offert le plus, la femme lui est échue en partage. Cette malheureuse est âgée de trente-cinq ans et elle a une physionomie assez agréable.

» Cette femme avait contracté une nouvelle union avec Idle depuis le mois de janvier dernier. La vente, en conséquence, n'a eu lieu que pour la régulariser. Le peuple qui assistait à cette scène se disposait à faire un mauvais parti au mari; mais celui-ci s'est sauvé dans un café. Bientôt la police est arrivée, et elle a arrêté le mari et la femme. La femme sera traduite devant les magistrats de West-Riding, sous l'accusation de bigamie. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid et de Barcelonne sont du 13. La *Gazette* contient enfin le décret tant annoncé sur la suspension de la vente des biens du clergé; en voici le texte, qui est précédé d'un rapport du ministre des finances, où il est déclaré que le gouvernement fera respecter les propriétés de ceux qui ont acquis les biens mis en vente jusqu'ici. On remarquera que la vente des biens appartenant aux couvents d'hommes continue :

« Art. 1^{er}. La vente des biens du clergé séculier et des communautés religieuses de femmes est suspendue, jusqu'à ce que le gouvernement, d'accord avec les cortès, ait pris une détermination définitive.

» Art. 2. Les produits en rente de ces biens seront appliqués à l'entretien du clergé séculier et des religieuses.

» Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

» Barcelonne, le 26 juillet.

LA REINE.

» Madrid, le 8 août.

AL. MON. »

Les arrestations continuent par suite du complot monstre; c'est maintenant en Navarre que la persécution sévit. A Madrid, on a relâché la plupart de ceux qui avaient été d'abord mis en prison, entre autres le gendre de M. Cordero.

M. Ayllon, ministre des finances du cabinet Lopez, ex-député, une des notabilités progressistes, est mort le 10 à Carabanchel. M. Cortina a prononcé un discours sur sa tombe, et le plus bel éloge qui ait été fait de cet homme d'état, en présence des Santa-Olalla et des Portillo du jour, c'est qu'il est mort pauvre.

La reine et le général Narvaez ont quitté Barcelonne le 12 au matin, à bord du vapeur *Isabelle II*.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La *Presse* a commencé le 15 août la publication de LA GUERRE DU NIZAM, grand roman indien, par M. MERY, le plus charmant conteur de tous les feuilletonnistes. Les personnes qui s'abonnent à la *Presse* (12 fr. par trimestre) à partir du 16 août ou du 1^{er} septembre recevront franco tous les feuilletons de LA GUERRE DU NIZAM parus avant le jour de leur abonnement. Il est indispensable d'indiquer à l'administration du journal, 16, rue Saint-Georges, à Paris, qu'il s'agit d'un abonnement nouveau et non d'un renouvellement.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Etude de M^{rs} Ad. Chevallier et Masson, avoués à Paris.

ADJUDICATION SUR LICITATION,

Pardevant le tribunal de Préfecture de Novare (Piémont).

le lundi 30 septembre 1844, heure de midi,

EN UN SEUL LOT,

DE LA

BELLE PROPRIÉTÉ

DE L'ABBAYE DE DULAGO,

dont le principal produit consiste en riz,

Et dépendant de la succession de M. Pierre-Saint-Prix Roynier.

Cette propriété, distante de six milles de Novare et de deux milles d'Oleggio (mesure du pays), contient 10,000 perches milanaïses, correspondant à 650 hectares de France. Les bâtiments, composés de quatre corps séparés pour faciliter l'exploitation, sont neufs. Il y a, en outre, maison de maître, église, presbytère, piste et moulin.

La contenance se compose ainsi qu'il suit :

Mesure mil. Mesure nov. mesure mèt.		
Terres cultivées en rizières	5,660 p.	780 p. 240 h.
Culture sèche, plantée en mûriers et vignes	1,440	507 94
Terrains boisés de haute futaie	3,880	828 253
Terrains en bruyères	845	180 55

Mise à prix, montant de l'estimation judiciaire : un million trois cent vingt-six mille deux francs quarante-quatre centimes.

S'adresser, pour les renseignements :

A Paris, à M^{rs} Chevallier, avoué poursuivant, rue de la Michodière, n. 15 ;

à M^{rs} Masson, avoué, n. 18, quai des Orfèvres ;

à M^{rs} Martin, Moullin, Mouillefarine et Colmet, avoués.

A Novare, à M^{rs} de Médiçi et Giovanetti, avocats ;

Et, sur les lieux, au facteur ou régisseur. (5888)

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE, ustensiles de ménage et ferraterie, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, de deux à quatre heures, à M. Richard, rue Bourbon, n. 7. (950)

Etude de M^{rs} Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

le samedi trente-un août 1844,

DE DEUX MAISONS

BIEN CONSTRUITES,

Situées à Lyon, rue du Pouteau,

Faisant suite à la rue Casati, n. 20 et 22.
Mise à prix de la première 20,000 f.
Mise à prix de la deuxième 25,000 f.
Ces immeubles sont avantageusement situés et bien loués.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^{rs} Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 16. (5850)

Etude de M^{rs} Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi vingt-deux août 1844, sur la place dite du Marché, en la commune de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, chaises, buffet, forge, soufflet, enclume, marteaux, étaux, établi, et divers outils et ustensiles de charbonnage, etc. (4172)

ÉTUDE DE M^{rs} HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N. 2.

VENTE AUX ENCHÈRES,

et par adjudication,

le sept septembre 1844, heure de midi,

En l'étude et par le ministère dudit M^{rs} Hennequin,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, sur le derrière de la côte Saint-Sébastien et rue Imbert-Coimès.

Elle prend son entrée sur la côte Saint-Sébastien par l'allée de la maison portant le n. 17, et sur la place Colbert par l'allée de la maison portant le n. 2.

Cette maison, nouvellement réparée, entièrement louée, et d'un revenu net d'impôts de plus de 8,000 f., se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, six étages de chacun douze croisées de face sur le passage, greniers au-dessus, cour, puits, passage et dépendances.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, audit M^{rs} Hennequin, notaire. (9492)

A louer pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre prochain.

UNE TRÈS-GRANDE ET BELLE MAISON bâtie à neuf, très-bien éclairée, située au centre de la ville de Thizy, avec écurie sur le derrière, pouvant servir supérieurement pour un hôtel. Une partie est occupée aujourd'hui par un café. On louera tout ou partie, et on fera toutes les concessions susceptibles de mettre l'établissement en bon rapport.

S'adresser à M^{rs} Renard, notaire à Thizy. (957)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

SANS SOUS-CUISSE,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (922)

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône.

PARTENT TOUS LES JOURS

POUR CHALON

A 6 HEURES DU MATIN

ET POUR MACON

A 1 HEURE APRÈS MIDI.

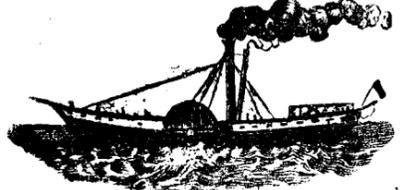
(7580)

BONNARDEL FRÈRES ET FOUR,

A LYON, QUAI D'OCCIDENT, PORT D'AINAY

Avis aux Voyageurs.

GRANDE BAISSÉ DE PRIX.

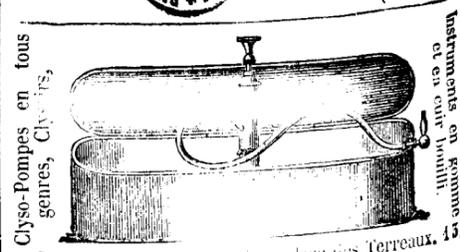


A dater du 19 août courant, les deux bateaux à vapeur *ÉOLE* et *ZÉPHYRE*, très-bien aménagés et d'une marche supérieure, partiront tous les jours à 6 heures du matin

Pour MACON et CHALON.

DES PLACES.	
CHALON.	2 ^{es} places : 2f.
—	1 ^{re} — 1
MACON.	1 ^{re} — 1
—	2 ^{es} — 50 c.

(7232)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

CORS UAX PIEDS,

CHIGNONS ET DURILLONS.

Le TAFETAS GOMME de PAUL GAGÉ est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur et sans salir la chaussure. — Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, Vernet et André, pharmaciens. (3499-7000)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, Rue Poulallerie, 19.